Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_458
Feuillet n°039

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, que dans le cadre du 82ème anniversaire de la Libération de Wimereux et de l'Hommage aux Harkis, un dépôt de gerbes aura lieu le mardi 22 septembre 2026 au Monuments aux Morts à Wimereux,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin d'assurer le parfait déroulement de cette cérémonie et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules sera restreinte le mardi 22 septembre 2026 de 18 h 15 à 19 h 15 à l'angle formé par le pont Carnot, le quai Alfred Giard et la rue Carnot.

Article 2 : Les restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

.../...

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 17 septembre 2026
Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.